



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 8

Réunion du 18 octobre 2017 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORNAY Jean Claude,
YUPI Michel

Excusée : ROMIEN Sophie

La Commission Sportive présente ses vœux de bon rétablissement à Sophie.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)

Voir amendes administratives du 18 octobre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- o Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- o Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- o Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- o L'avertissement ; [...]*
- o L'amende*
- o La perte de match [...] ».*

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
14/10	Féminines 1 ^{ère} Division		SEPMES DRACHE 1	INGRANDES 1	Aucune récupération des données sur la tablette de SEPMES, ni de préparation d'équipe d'INGRANDES
15/10	Féminines 1 ^{ère} Division		TOURS FC 3	RIVIERE 1	Tablette bloquée sur faits de match, appel au référent
14/10	Coupe U18 Dr LELONG		RICHE RACING 1	VILLE AUX DAMES 1	Forfait LA VILLE AUX DAMES
14/10	Coupe U18 Dr LELONG		ST SYMPHORIEN 1	BLERE/VAL DE CHER*Entente 1	Tablette bloquée, appel au référent

14/10	Coupe U15 BASILE		AMBOISE 1	JOUE LES TOURS 1	Pas d'ouverture de tablette le jour du match d'AMBOISE
14/10	Coupe U15 BASILE		OUEST TOURANGEAU FC 1	DESCARTES*Entente 1	Pas d'ouverture de tablette le jour du match du FCOT

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Echéance
14/10	Féminines 1 ^{ère} Division		SEPMES DRACHE 1	INGRANDES 1	15/10/2018
14/10	Coupe U15 BASILE		AMBOISE 1	JOUE LES TOURS 1	15/10/2018
14/10	Coupe U15 BASILE		OUEST TOURANGEAU FC 1	DESCARTES*Entente 1	15/10/2018

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- **de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.**
- **d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

5 – RENCONTRE NON DEROULEE

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

6 - DEMANDES FEUILLES DE MATCHS

- U 19 Féminin Poule A : RENAUDINE*Entente 1 c/ PAYS DE RACAN 1 (1er rappel, match du 07/10/2017)
- U 15 Masse Poule A : PAYS MONTRESOROIS 1 c/ ST HIPPOLYTE 1 (1er rappel, match du 07/10/2017)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 24 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

7 – DESENGAGEMENTS EQUIPE FEMININE EN COUPE CHRISTINE CORNET

La Commission Sportive prend note du désengagement des équipes de :

- **BOUCHARDAIS AF** - courriel du 16 octobre 2017.
- **VALLEE VERTE** – courriel du 18 octobre 2017.

1^{ère} journée le 22 octobre 2017 – La Commission sportive décide d'appliquer l'amende pour retrait d'équipe avant début compétition (23 €. montant de l'engagement dans cette compétition)

Et de la modification de l'engagement du club de l'AS MONTLOUIS (équipe U 19 engagement en Coupe U 19 au lieu de la Coupe Christine Cornet).

8 – FORFAITS

N° Match	19924340	
Date	15 octobre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule B
Clubs en présence	BENAIS SC 2	METTRAY-LA MEMBROLLE 4

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club **METTRAY-LA MEMBROLLE 4**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de METTRAY-LA MEMBROLLE 4 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BENAIS SC 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de METTRAY-LA MEMBROLLE 4.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134,00 € (67,00 x 2) au club de METTRAY-LA MEMBROLLE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	20075504	
Date	14 octobre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Coupe Docteur LELONG
Clubs en présence	RICHE RACING U 18	LA VILLE AUX DAMES U 18

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **LA VILLE AUX DAMES U 18**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VILLE AUX DAMES U 18 (0 but/ équipe éliminée de la Coupe Docteur LELONG) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RICHE RACING U18 (3 buts / équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait du club de LA VILLE AUX DAMES**
- **Porte à la charge du club de LA VILLE AUX DAMES le remboursement des frais de déplacement des officiels 19,98 € + 10 € d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- Inflige une amende de 70,00€ (35,00 x 2) au club de LA VILLE AUX DAMES U 18, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.
- Décide de l'application de l'article 2 des Règlements des coupes départementales : le forfait en Coupe U 18 d'Indre et Loire Docteur LELONG entraîne le forfait automatique en Coupe Thierry BESNIER.

9 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procède au tirage au sort des Coupes en présence des clubs de TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL et de LE RICHELAI FOOT.

- Coupe Roger ARRAULT : rencontres à jouer le **dimanche 29 octobre 2017**
- Coupe Marcel BOIS : rencontres à jouer le **dimanche 29 octobre 2017**
- Coupe U 18 Docteur LELONG : rencontres à jouer le **samedi 25 novembre 2017**
- Coupe U 18 Thierry BESNIER : rencontres à jouer le **samedi 25 novembre 2017**
- Coupe U 15 André basile : rencontres à jouer le **samedi 25 novembre 2017**
- Coupe U 15 District : rencontres à jouer le **samedi 25 novembre 2017**

10 – EVOCATION DE LA COMMISSION

DIRIGEANT SUPPOSE NON LICENCIE INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

N° Match	19995124	
Date	7 octobre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 15	Masse Poule D
Clubs en présence	TOURS ST SYMPHORIEN	ST NICOLAS DE BOURGUEIL

La Commission procède à l'évocation sur le **dirigeant** supposé non licencié du club de **ST NICOLAS DE BOURGUEIL**, inscrit sur la feuille de match en tant qu'**arbitre assistant** le jour de la rencontre : **M. BOUDREAULT**.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **ST NICOLAS DE BOURGUEIL** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 24 octobre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

JOUEUR SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Infraction à l'article 203 des Règlements Généraux de la FFF)

N° Match	19550025	
Date	15 octobre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule D
Clubs en présence	LIGNIERES	LANGAIS CINQ MARS F 2

La Commission procède à l'évocation sur un **joueur** supposé suspendu du club de **LANGAIS CINQ MARS F 2**, inscrit sur la feuille de match en tant que **joueur** le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **LANGAIS CINQ MARS F** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 24 octobre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

11 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

Club : ALERTE FONDETTES – courriel du 15 octobre 2017

Objet : FMI

Décision : Pris note.

Club : VALLEE VERTE – courriel du 18 octobre 2017

Objet : Retrait équipe Coupe CORNET

Décision : Pris note, toutefois l'engagement dans cette coupe a été effectué par le club via foot clubs le 12 juillet 2017 à 19h37.

Club : US RENAUDINE – courriel du 18 octobre 2017

Objet : Changement d'horaire Départemental 1

Décision : La Commission Sportive donne son accord pour avancer les rencontres **à 19 heures 30** au lieu de 20 heures en Championnat Départemental 1 - VOLKSWAGEN WARSEMAN.

Club : FERRIERE BEAULIEU – courriel du 17 octobre 2017

Objet : Match du 18 février 2018

Décision : La Commission Sportive décide de fixer cette rencontre au **dimanche 28 janvier 2018** – Départemental 5 – FERRIERE SUR BEAULIEU 1 c/ BLERE VDC-ATHEE*entente.

Fin de séance à 18 heures 30

Prochaine réunion le 25 octobre 2017 à 10 heures.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER


Président de séance

Michel YUPI


Secrétaire de séance